Loi du 5 avril 1910

concernant les retraites ouvrières et paysannes

La loi du 5 avril 1910 (ou loi ROP) institue pour la première fois un régime obligatoire d'assurance vieillesse. Adoptée par le Parlement contre l'opinion publique, sa mise en œuvre se heurte à de grandes difficultés.

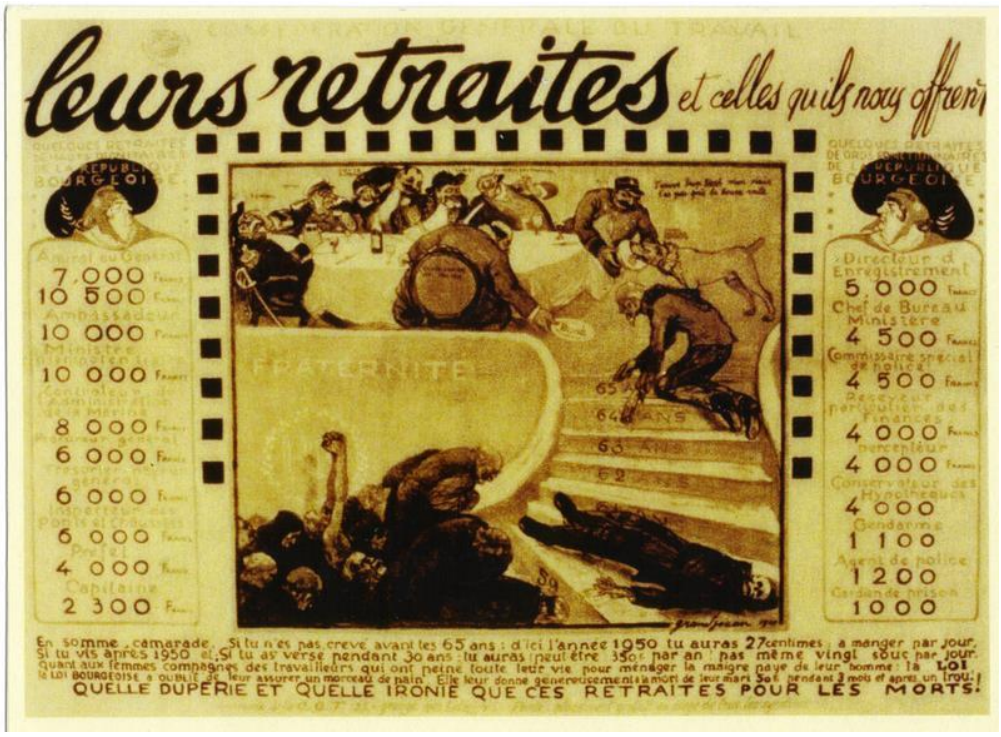

Affiche de la Confédération Générale du Travail (fac-simile) signée Grandjouan, 1910 établissant une comparaison entre les retraites perçues par les « hauts dignitaires », de « gros fonctionnaires » de la République et des ouvriers.

© Musée national de l'Assurance maladie.

L'âge de départ à la retraite étant fixé à 65 ans alors que l'espérance de vie de l'époque ne dépassait pas les 45 ans, on la qualifia de « Retraite pour les Morts »

Ainsi, dès 1911, en raison des difficultés des très petits salaires à verser une cotisation, une décision de la Cour de cassation casse le caractère obligatoire de cette loi. La guerre de 1914-18 limitera la mise en œuvre des retraites obligatoires, qui finiront par s'effondrer avec l'inflation et la Seconde guerre mondiale.

Musée national de l'Assurance maladie
Château des Lauriers 10 route de Carbon-Blanc 33310 LORMONT
05 56 11 55 18 / contact@musee-assurance-maladie.fr